



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc, sous la Présidence de M. Xavier SOLER, Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Présents : Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Cathy GARCIA - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLAME - André BARSALOU

Procurations : Fanny TISSEYRE à Gilles CASTY

Absents non représentés : Sylvie NADAL BLIN et Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 11
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 29 janvier 2026

Délibération n°2026_05

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapport de M. le Maire :

Le compte financier unique (CFU) est un document comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul ce nouveau document remplit les fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du CGCT.

Conformément à l'article L 2121- 14 du CGCT, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe « eau et assainissement ». M. le Maire propose de désigner M. Xavier SOLER, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines.

Rapport de M. Xavier SOLER, président de séance :

Présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe « eau et assainissement » dressé par M. Gilles CASTY, Maire, et M. Robert SUBIAS, chef du service comptable de Narbonne.

Le CFU 2025 du budget annexe « eau et assainissement » fait ressortir les résultats suivants :

▪ En section d'exploitation : Dépenses 397 169.85 / Recettes 383 455.63 €
Soit un résultat 2025 déficitaire de 13 714.22 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 879.77 €
→ soit un résultat comptable cumulé de fonctionnement déficitaire de 12 834.45 € au 31.12.2025

▪ En section d'investissement : Dépenses 103 432.97 € / Recettes 120 344.72 €
Soit un résultat 2025 excédentaire de 16 911.75 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 33 995.08 €
→ soit un résultat comptable cumulé d'investissement excédentaire de 50 906,83 € au 31.12.2025

Solde des restes à réaliser en investissement -5 026.92 € (23 990.00 € en recettes / 29 016.92 € en dépenses)

→ Soit un résultat global comptable excédentaire de 38 072,38 € au 31.12.2025.

Après la présentation du CFU 2025 du budget annexe « eau et assainissement », M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 21/2/2026
ID : 011-211102678-20260204-D2026_05-DE

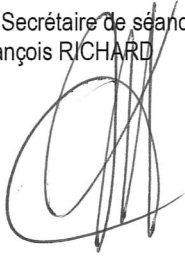
Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Xavier SOLER, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'approuver le compte financier unique du budget annexe « eau et assainissement » 2025 tel que présenté ci-avant ;
De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 4 février 2026.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD



Le Président de séance,
Xavier SOLER



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 21/2/2026

ID : 011-211102678-20260204-D2026_05-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>